

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association ATTAC Dordogne

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur définit les règles de l'Association ATTAC Dordogne en complément et en cohérence avec les statuts.

Son esprit est de favoriser la mise en place d'un réseau le plus serré possible sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et le plus proche possible des citoyens, sans exclusive ni hiérarchie.

Dans cet objectif, le respect de la plate forme nationale et l'ouverture à tous ceux qui s'y reconnaissent sont les seules véritables contraintes.

Article 1 : l'Association départementale

Elle regroupe l'ensemble des adhérents du département. Elle est un lieu de coordination des comités locaux constitués (Bergerac, Périgueux, Sarlat). En ce sens, elle impulse et relaie les actions départementales, en particulier en direction des organisations ou associations départementales et des instances de décision (Conseil général, Préfecture, ...)

Elle est le lieu d'animation, de réflexion et d'actions pour les adhérents du département qui ne sont pas rattachés à l'un des comités locaux constitués.

Elle impulse le développement de nouveaux comités dès que le nombre d'adhérents d'une zone le permet.

Toutes ces réunions statutaires sont ouvertes à l'ensemble des adhérents.

Article 2 : Les Comités locaux ATTAC

2.1 : chaque comité local constitué (Bergerac, Sarlat et Périgueux) est complètement autonome dans l'animation, la gestion et les actions menées conformément à la plate forme nationale ATTAC.

2.2 : chaque comité local s'organise librement dans le respect des statuts et des règles de fonctionnement de l'association nationale.

2.3 : chaque comité local possède un compte ouvert à son nom sous couvert du trésorier ATTAC Dordogne. Son trésorier est automatiquement trésorier-adjoint de l'association.

L'ensemble des trésoriers constitue la commission financière départementale qui a pour tâche d'impulser le financement des actions départementales et la recherche de fonds.

2.4 : le reversement national sur cotisations est intégralement versé à chaque comité local pour ses adhérents.

Les actions départementales seront financées pour partie par les comités locaux proportionnellement au nombre d'adhérents de chaque comité local.

2.5 : chaque comité local désigne un correspondant électronique. Les pages du site ATTAC Dordogne sur le site national seront gérées en commun par ces correspondants selon des modalités à établir entre eux. Ils géreront aussi une ou plusieurs listes de diffusion départementale. Ils s'assureront que l'ensemble des activités de chaque comité soit diffusé à tous les adhérents ATTAC de la Dordogne.

Article 3 : Le bureau de l'association ATTAC Dordogne

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Les représentants locaux des personnes morales fondatrices d'ATTAC sont systématiquement invités.

Article 4 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale d'ATTAC Dordogne sera organisée à tour de rôle par chaque comité local.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple. Toutefois, la modification ne pourra être prise en compte immédiatement qu'avec l'accord de chaque comité local. Dans tous les cas, elle doit être entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche.